

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 décembre 2016 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports des  
loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Jean POISSON, chef de la Division des permis et inspections, Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers  
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

ET

Monsieur Martial MALLETTE, commandant du poste de quartier 23  
Monsieur Pascal Côté, commandant, Service de police de la Ville de Montréal

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 38 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**CA16 27 0492**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté mais :

En modifiant le point suivant :

20.02 Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 2 400 \$ provenant du budget de soutien aux élus-es et affecter une somme de 9 600 \$ provenant du surplus d'arrondissement – 1162935004;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

D'ajouter les points suivants :

10.08 Motion en faveur de l'adoption d'une politique nationale de l'architecture;

10.09 Motion pour que les élu(e)s municipaux soient consultés lors de la planification des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

### **Déclarations des élus(e)s.**

Le maire Réal Ménard annonce qu'une lettre confirmant la recevabilité du projet de pétition en vertu du Droit d'initiative pour la tenue d'une consultation publique portant sur le développement des activités industrialo-portuaires sera déposée au cours de la présente séance du conseil d'arrondissement. Il mentionne que la demande est recevable avec quelques restrictions pour ce qui est des sujets qui ne sont pas de compétence d'arrondissement. Il précise que l'arrondissement dispose de 45 jours suivant l'avis de recevabilité de la demande pour faire paraître un avis public précisant le sujet de la consultation demandée. À partir de ce moment s'enclenchera la seconde étape du processus consistant à recueillir une pétition signée par au moins 5000 personnes de l'arrondissement habiles à signer et ce, sur une période de 90 jours de la publication. Il ajoute que cette procédure est utilisée lorsque l'administration refuse de tenir une consultation publique sur un sujet donné. Il précise qu'il a déjà annoncé une consultation sur le même sujet avec l'Institut du Nouveau Monde et qu'il est très ouvert à organiser cette consultation en collaboration avec les citoyens qui ont déposé une demande en vertu du Droit d'initiative.

Le maire ajoute qu'il déplore les événements de vandalisme qui ont eu lieu sur la rue Sainte-Catherine et affirme que lui-même et ses collègues élus ne céderont pas à l'intimidation, qu'ensemble ils veulent offrir leur soutien aux commerçants et adopteront une aide financière de 10 000 \$ à cet effet. Il indique qu'ils continueront à promouvoir la mixité sociale, qu'ils sont conscients des coûts importants pour se loger et qu'ils vont continuer à travailler pour offrir davantage de logements sociaux et mettre en place des mesures plus efficaces de contrôle du coût des loyers.

M. Ménard fait le bilan de la rencontre qui a eu lieu entre les représentants de la compagnie Mondelèz, les élus des paliers des gouvernements fédéral et provincial, madame Marjolaine Boutin-Sweet et madame Carole Poirier. Il rappelle que la compagnie fermera ses portes prochainement ce qui occasionnera la perte de 454 emplois dans l'arrondissement. Il dit avoir discuté longuement des conditions des travailleurs qui perdront leur emploi ainsi que de la vente du bâtiment.

Le maire fait l'annonce d'une collaboration avec l'Éco-Quartier pour l'installation de balises autour des arbres pour les protéger des opérations hivernales.

Monsieur Richard Celzi félicite le comité de citoyens du parc Thomas-Chapais et monsieur Ferrara pour leur travail d'éradication du nerprun.

Madame Karine Boivin Roy a assisté au lancement du programme Intervention policière auprès des aînés maltraités (IPAM). Elle explique qu'il s'agit d'un modèle d'intervention développé conjointement par le SPVM et la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke. Ce modèle a pour but d'aider les policiers à intervenir auprès des personnes âgées potentiellement victimes de maltraitance. Elle explique les forces du modèle IPAM et elle ajoute qu'il permet de recentrer le travail des policiers sur leur mission, c'est-à-dire, d'assurer la sécurité des citoyens, notamment celle des aînés. Elle invite les citoyens à se procurer le feuillet explicatif disponible à l'accueil. Elle remercie les employés du poste de quartier 48 pour leur apport.

Madame Boivin Roy remercie chaleureusement madame Valérie Paquette, coordonnatrice du Comité de surveillance Louis-Riel, qui a annoncé son départ de l'organisme le 16 novembre dernier. Madame Paquette a été membre du conseil d'administration pendant trois ans et responsable de la coordination durant les deux dernières années. Elle mentionne le travail qu'elle a accompli avec les membres du comité, notamment la relance de l'animation estivale et hivernale du parc Félix-Leclerc et l'établissement d'un réseau de communication et de séances d'intervention pour les membres du comité. Elle souligne son legs le plus important, soit l'obtention d'un soutien financier de 33 000 \$ du PRAM-EST pour des aménagements éphémères animés sur la rue Beaubien Est, entre les rues Migneault et Albani, visant la dynamisation de l'espace public et l'augmentation de l'achalandage commercial. Elle remercie chaleureusement madame Paquette pour son travail et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions au sein d'un autre organisme.

Madame Laurence Lavigne Lalonde se dit attristée d'apprendre la fermeture de l'usine Mondelèz. Elle salue les efforts de monsieur Réal Ménard, mesdames Marjolaine Boutin-Sweet et Claire Poirier pour sauver des emplois et offrir de meilleures conditions de départ pour les employés. Elle se dit inquiète de l'avenir de ce secteur d'emplois dans Hochelaga-Maisonneuve et dans l'est de Montréal. Elle rappelle qu'il y a eu de nombreuses fermetures d'usines dans les dernières années. Elle considère que nous

devrions mieux prévoir le développement économique de ce secteur pour éviter les pertes importantes d'emplois. Il faut des stratégies concrètes pour créer des emplois diversifiés et de qualité. Elle rappelle que cette entreprise est située dans le secteur du PPU L'Assomption Nord, où il y a un projet de planification urbaine autour du métro, il faut profiter de cette occasion pour définir ce qu'on l'on souhaite comme développement économique, non seulement dans ce secteur, mais aussi dans le secteur L'Assomption Sud qui ne fait pas l'objet de la même planification. Elle invite les citoyens à suivre les travaux de l'OCPM pour le secteur L'Assomption Nord.

Madame Lavigne Lalonde rappelle qu'elle et son collègue, monsieur Éric Alan Caldwell, travaillent fort depuis leur élection pour la sécurisation des rues, ruelles et intersections. Ils ont ciblé de nombreuses intersections où un effort supplémentaire pour les sécuriser devrait être fait. Ils ont proposé des solutions, mais malheureusement, elle dit n'avoir eu aucune réponse à leurs demandes. Conséquemment, ils ont demandé l'appui des citoyens et fait signer une pétition concernant trois endroits ciblés comme intersections à risques. Elle dépose une pétition de 293 noms pour le passage piéton face au Chez nous de Mercier-Est, l'intersection de la rue Bennett au coin de la rue Ontario et autour de l'école Notre-Dame-De-L'Assomption sur la rue Hochelaga.

Monsieur Éric Alan Caldwell réaffirme sa solidarité envers les commerçants de l'arrondissement face aux deniers événements de vandalisme. Il affirme qu'il est important que ce quartier soit accessible en ajoutant davantage de logements sociaux pour les citoyens qui désirent y rester, mais qui n'ont pas les moyens économiques de se loger. Il cite plusieurs projets réalisés dans ce domaine. Il déplore le projet de l'ancien restaurant Moose qui ne contient pas de volet pour des logements sociaux.

---

#### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Luc Gallant** 40.12. La question du citoyen porte sur les prolongements de l'avenue Souigny et du boulevard L'Assomption. Il aimerait savoir quand seront rendus publics les tracés de ces prolongements.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Suzie Miron** 40.13. La citoyenne aimerait comprendre pourquoi le point 40.13 recommande de retirer un arrêt aux coins des rues Anne-Courtemanche et Claude-Masson. Elle considère qu'au contraire la sécurité devrait être améliorée dans ce secteur en ajoutant des arrêts sur la rue Contrecoeur étant donné la largeur de cette rue qui longe un parc. Par ailleurs, elle aimerait savoir si la rue Duchesneau sera éventuellement prolongée jusqu'à la rue Sherbrooke.

Messieurs Réal Ménard et Richard Celzi répondent à la citoyenne.

**Émilie Dupuis** 40.12. La question de la citoyenne fait suite à celle de Monsieur Gallant quant à la possibilité d'organiser des séances publiques d'information, conjointes entre l'arrondissement et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de faire connaître les tracés des prolongements de l'avenue Souigny et du boulevard L'Assomption. De plus, elle aimerait savoir si, dans l'éventualité où le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement inscrit au point 40.12 est adopté, il y aura de l'entreposage de conteneurs sur le terrain de la Cité de la logistique et si, le cas échéant, des mesures d'atténuation de la pollution visuelle et sonore seront mises en place.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

---

#### Période de questions des citoyens d'ordre général.

**Mireille Goulet** La question de la citoyenne porte sur les races visées par le Règlement sur le contrôle des animaux. Elle aimerait savoir comment les citoyens peuvent identifier quels chiens sont visés par le Règlement si les races ne sont pas définies dans celui-ci. Par ailleurs, elle demande s'il y aura une prolongation de la période d'émission des permis ainsi que des heures d'ouverture allongées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement afin que les citoyens puissent se procurer un permis pour leur chien dans le délai prescrit.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

**André Cliche** La question du citoyen porte sur le « Bilan du maire Réal Ménard 2013-2016 – Trois ans à embellir et à développer ». Il demande pourquoi le bilan ne traite pas de questions telles que la revitalisation du quartier, la création d'emplois,

l'itinérance ou l'insalubrité des logements. Il déplore l'absence de chiffres appuyant les éléments identifiés à l'intérieur du bilan, car il considère que de telles données permettraient une véritable reddition des comptes.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Michel Ferrara** Le citoyen remercie l'arrondissement et tout son personnel pour leur contribution à la journée du 12 novembre 2016 au parc Thomas-Chapais pour l'éradication du nerprun (plante envahissante). Il invite les gens à la journée de la Terre le 22 avril 2017 pour une autre journée d'éradication. Il remercie également le conseil d'arrondissement et le personnel pour leur choix approprié d'espèces d'arbres plantés récemment au parc Thomas-Chapais.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Suzie Miron** La citoyenne considère que l'intersection aux coins des rues Desormeaux et Sherbrooke est dangereuse. Elle demande pourquoi elle a été configurée de cette façon et pour quelle raison il n'y a pas encore de marquage au sol. Elle suggère que les autobus disposent d'une priorité de virage à gauche à cette intersection, ce qui améliorerait la sécurité. Elle termine en soulignant son accord avec le report des travaux aux coins des rues Honoré-Beaugrand et Souigny qui étaient initialement prévus cet automne.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

**Danis Forget-Benoit** Le citoyen est propriétaire d'une résidence située face au terrain de baseball du parc Liébert. En novembre 2016, des travaux de remplacement des clôtures entourant le parc ont augmenté la hauteur de ces dernières de 4 à 20 pieds pour des raisons de sécurité. Toutefois, il déplore que ces nouvelles clôtures enlaidissent le paysage et réduisent la vue sur le parc. Il demande que l'arrondissement développe et communique aux citoyens concernés un plan d'aménagement paysager afin de minimiser les impacts négatifs des nouvelles clôtures. Enfin, il précise que les citoyens n'ont pas été informés des études qui auraient déterminé la hauteur actuelle des clôtures. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Raymond Moquin** Le citoyen relate que le projet de condominiums aux coins des rues Notre-Dame et de Bruxelles avait suscité, au moment de sa construction, beaucoup d'opposition et de crainte de la part des citoyens. Il reconnaît que les principales craintes des citoyens ne sont pas concrétisées et que les modifications apportées au projet ont permis aux condominiums de s'intégrer relativement bien au sein du quartier, mais il veut préciser que ce n'était pas le type de projet qui était désiré par les citoyens du quartier. Par ailleurs, il aimerait savoir à quel moment aura lieu la séance d'information et d'échanges sur les enjeux de sécurité du réseau cyclable dans le cadre du projet de l'autoroute 25, précisément aux abords de rue Sherbrooke. De plus, il dépose un document du Collectif en environnement Mercier-Est au regard du développement du réseau cyclable dans le quartier. Il considère qu'il devrait y avoir une consultation publique particulière sur le développement de ce réseau afin de l'étudier en détail. **Dépôt de document.**

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

**Jean Lapointe** Le citoyen demande pour quelle raison les arbres sur la rue Desormeaux ont été coupés. De plus, il dit avoir rapporté la maladie d'un arbre au service 311 et déplore que ce dernier n'ait pas encore été coupé. Enfin, il demande pourquoi il n'y a pas de saillie de trottoir sur le boulevard Pierre-Bernard malgré les travaux effectués récemment dans le secteur.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Sébastien Foiret** Le citoyen traite des ruelles situées derrière la Maison de la culture Maisonneuve, soit le quadrilatère formé des rues Desjardins, De La Salle, Lafontaine et Ontario. Il considère que cet espace est dangereux pour les enfants, puisque certains lots sous curatelle ont été transformés en stationnement où beaucoup de véhicules obstruent la visibilité. De plus, les ruelles sont utilisées comme voie de circulation par des automobilistes qui se rendent vers la rue Ontario. En conséquence, les enfants pourraient se retrouver face à un véhicule circulant à toute allure. Il demande où en est l'acquisition des ruelles appartenant à la curatelle et quelles mesures de sécurité seront mises en place. En terminant, il demande s'il peut formuler des idées afin d'améliorer la sécurité du secteur, notamment de fermer l'espace utilisé comme stationnement pour la Maison de la culture.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Mathieu Séguin** Le citoyen remercie l'arrondissement pour la qualité du déneigement effectué sur la piste cyclable Notre-Dame depuis que celle-ci a été ajoutée au réseau cyclable quatre saisons. Toutefois, il aimerait savoir pour quelle raison le déneigement n'a pas été fait au-delà des pistes cyclables St-Clément, Bennett et Desjardins, et pourquoi ces pistes n'ont pas été ajoutées au réseau cyclable quatre saisons.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Christian Dumais** La question du citoyen concerne la nuisance sonore dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve près des condominiums *L'axe du marché*, situés entre les entreprises la Buanderie Villeray et Les Ateliers d'Antoine. Selon lui, du bruit est occasionné par ces entreprises, du matin au soir, et ce, sept jours sur sept. Des inspections ont révélé que le bruit dépassait la limite permise par la réglementation. La situation demeure insupportable pour les résidents des condominiums malgré des ajustements apportés par les entreprises et d'autres inspections décelant un niveau de bruit élevé. Il dit avoir des douleurs aux oreilles, le sommeil perturbé et être dans l'impossibilité d'ouvrir les fenêtres. Enfin, il demande l'aide des conseillers afin de régler cette problématique pour la santé et la qualité de vie des résidents.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

---

#### CA16 27 0493

#### Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**Claude Rainville** Le citoyen demande pourquoi une boîte de carton de 2 pieds par 4 pieds qu'il a déposée à la rue n'aurait pas été ramassée lors de la collecte des matières recyclables. Il explique également que son bac vert de récupération a été brisé en septembre dernier et qu'il souhaite en obtenir un nouveau.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Martin Dion** Le citoyen aimerait savoir si les débarcadères pour les personnes handicapées et les arrêts d'autobus seront déneigés en priorité au sein de l'arrondissement cet hiver. Il mentionne que l'année dernière, au 8955, rue Sherbrooke Est, le déneigement n'était pas fait de façon appropriée. Par ailleurs, il souhaite une augmentation de la fréquence du passage des autobus dans Hochelaga-Maisonneuve, particulièrement pour les autobus 85 et 185.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**François Tardy** En juin 2016, le citoyen a reçu une lettre de l'arrondissement lui mentionnant qu'aucun certificat d'occupation ne pouvait être délivré pour le 1420-1426, avenue Desjardins à des fins de résidence de tourisme, car elle était située dans une catégorie d'usage strictement résidentielle. En novembre 2016, il a obtenu une lettre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) l'avisant de son intention de refuser sa demande d'attestation de classification « Autre établissement » pour sa résidence. Plus tard, le citoyen a reçu une nouvelle lettre de la CITQ l'avisant du refus de délivrer une attestation de classification. Il

demande si l'arrondissement peut invoquer un droit de refus s'il s'agit d'un flou juridique puisque la catégorie « Autre établissement » n'existe pas au sein de l'arrondissement. Par ailleurs, il suggère au conseil d'arrondissement de prendre davantage en considération le développement des habitations à faibles revenus. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Réal Daoust**

Le citoyen demande pourquoi il n'y a pas de consultation publique coordonnée par l'Office de consultation publique de Montréal pour le développement du secteur de l'Assomption Sud comme c'est le cas pour le secteur de L'Assomption Nord. Il considère qu'une seule journée de consultation n'est pas suffisante pour tenir une réelle consultation sur le sujet. Il demande pourquoi on n'adopte pas un règlement de contrôle intérimaire (*un moratoire*) qui aurait pour effet d'interdire toute nouvelle construction dans ce secteur avant la fin de la consultation publique.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Carole Castonguay**

La citoyenne se présente comme représentante de la Société d'animation de la promenade Bellerive et demande une augmentation du service de navette fluviale au départ du parc Bellerive vers l'Île Charron à cinq jours par semaine. Elle relate la diminution du service, depuis 2014, en termes de fréquence hebdomadaire et de budget. Elle souhaite qu'un service, du mercredi au dimanche, puisse être instauré en 2017 en arrimant les horaires avec ceux des autres navettes dont celle de Longueuil. À cet effet, elle demande si le conseil d'arrondissement peut intervenir auprès des responsables de ce dossier. **Dépôt de document.**

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

---

**CA16 27 0494**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016. Il est 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA16 27 0495**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016. Il est 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**CA16 27 0496**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

---

**CA16 27 0497**

**Motion en faveur de l'adoption d'une politique nationale de l'architecture.**

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

Et résolu :

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

---

Un débat s'engage

---

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

De reporter la motion à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

---

**CA16 27 0498**

**Motion pour que les élu(e)s municipaux soient consultés lors de la planification des travaux.**

Attendu que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la ville de Montréal consulte les arrondissements dans sa planification des travaux;

Attendu que ce même service achemine aux arrondissements les dossiers pour commentaires à 10%, 50% et à 90% d'avancement dans le processus de planification;

Attendu que lorsque les services de la ville-centre consultent les arrondissements, ces premiers s'attendent à avoir les commentaires les plus complets;

Attendu que pour une planification optimale des travaux, toutes les parties intéressées doivent participer au processus, et ce avant le lancement d'appel d'offres;

Attendu que les élus(e)s municipaux ont une bonne connaissance du territoire qu'ils représentent;

Attendu que les élus(e)s auront à débattre et à entériner la réalisation de ces travaux dans leurs instances respectives, soit le conseil municipal de Montréal ou le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

Et résolu :

Que les élus soient consultés pour commentaires, lors de la planification des travaux d'infrastructures quand ceux-ci concernent le territoire qu'ils représentent.

---

Un débat s'engage

---

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

De reporter la motion à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12

---

**CA16 27 0499**

**Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 15 982,32 \$, provenant du budget de soutien des élus(e)s pour l'année 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et ratifier 30 contributions financières pour une somme totale de 15 982,32 \$ aux organismes suivants :

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Borne interactive de ressources  
District : Hochelaga  
Montant : 900 \$

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Campagne promotionnelle de la carte interactive de ressources  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Troc n'roll - journée d'échange de matériel

District : Hochelaga  
Montant : 300 \$

Organisme : REVDEC  
Projet : Ateliers accrocheurs pour jeunes décrocheurs  
District : Hochelaga  
Montant : 750 \$

Organisme : Je Passe Partout  
Projet : Achat de matériel pédagogique pour les élèves en difficultés scolaires et sociales  
District : Hochelaga  
Montant : 750 \$

Organisme : PITREM  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 233,03 \$

Organisme : Comité de danse en ligne Marie-Reine-des-Cœurs  
Projet : Soirée de dans en ligne 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : Comité social Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 487,29 \$

Organisme : Club de bocce Louis-Riel  
Projet : Dîner de Noël 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : Club social des Amis de Saint-Fabien  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 350 \$

Organisme : Âge d'or du Nouveau-Rosemont  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 350 \$

Organisme : Âge d'or Jean-Amyot  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 700 \$

Organisme : Club de l'âge d'or Les Troubadours de St-Donat  
Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : SÉSAME  
Projet : Fruiterie du SÉSAME - déménagement  
District : Tétéreaultville  
Montant : 300 \$

Organisme : Club de tir à l'arc Héraclès

Projet : Soutien financier pour activités 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : 1 et 1 font trois coop de solidarité  
Projet : Aide à la croissance - menu adapté et réaménagement d'espace  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 600 \$

Organisme : CSMHM  
Projet : Gala Reconnaissance aux bénévoles du CSMHM  
District : Maire  
Montant : 300 \$

Organisme : Fabrique de la paroisse St-Donat  
Projet : Bazar St-Donat  
District : Maire (150 \$) / Louis-Riel (150 \$)  
Montant : 300 \$

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire HM  
Projet : Club de cribbage - achat de jeux de cartes  
District : Hochelaga  
Montant : 300 \$

Organisme : Magasin Partage Mercier-Est St-François  
Projet : Magasin Partage de Noël - aide aux familles  
District : Maire (300 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$)  
Montant : 600 \$

Organisme : Vers L'Équilibre  
Projet : Fêtes de fin de session  
District : Maire (150 \$) / Hochelaga (200 \$)  
Montant : 350 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est  
Projet : Déménagement - aide pour déménagement vers le 8693, rue Hochelaga  
District : Tétéreaultville  
Montant : 250 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est  
Projet : Déménagement - Frais imprévus  
District : Maire  
Montant : 3 012 \$

Organisme : CCSE Maisonneuve  
Projet : Help-Portrait Montréal  
District : Maire (300 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$)  
Montant : 600 \$

Organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau  
Projet : Fête des voisins  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest  
Projet : Improvisation culinaire à la Piaule de Guybourg  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest  
Projet : PAFS - Prévention Action Filles en Sécurité  
District : Louis-Riel  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Service de loisirs St-Clément  
Projet : Semaine de relâche 2017  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Compteur d'eau - sécurisation de l'espace pour les enfants  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : Fondation de l'école Boucher-De La Bruère  
Projet : Murale - Vie de quartier  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298010

---

#### CA16 27 0500

**Accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus-es et affecter une somme de 9 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) pour l'achat de tables et de chaises;

D'affecter une somme de 9 600 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1162935004

---

#### CA16 27 0501

**Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve afin de mettre en place des mesures visant à renforcer la sécurité des commerces sur les deux artères commerciales (Ontario et Sainte-Catherine) et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une aide financière au montant de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de mettre en place des mesures visant à renforcer la sécurité des commerces sur les deux artères commerciales (Ontario et Sainte-Catherine);

D'affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1160960018

---

#### CA16 27 0502

**Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 870 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association de badminton de la région de Montréal, d'une durée d'un an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

D'accorder une contribution financière totale de 870 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1164734001

---

#### CA16 27 0503

**Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 109 140 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia inc., d'une durée d'un an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

D'accorder une contribution financière totale de 109 140 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1164734002

---

#### CA16 27 0504

**Approuver et ratifier des conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » édition 2016 et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$, dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans », pour l'édition 2016 aux organismes suivants :

|   |          |
|---|----------|
| L'Antre-Jeunes de Mercier-Est           | 5 867 \$ |
| Centre des jeunes Boyce-Viau            | 5 867 \$ |
| Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest | 2 934 \$ |
| Le projet Harmonie                      | 2 934 \$ |

D'approuver et de ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1166243010

---

#### CA16 27 0505

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016;

D'accorder une contribution financière totale de 145 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Division du développement durable, dans le cadre du projet pilote Quartier intégré;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1161221013

---

**CA16 27 0506**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer d'un véhicule appartenant à la division des études techniques ayant dépassé sa durée de vie utile.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer d'un véhicule ayant dépassé sa durée de vie utile, appartenant à la Division des études techniques, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1166134014

---

**CA16 27 0507**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166134013

---

**CA16 27 0508**

**Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1162818008

---

#### CA16 27 0509

**Autoriser, par le biais du programme pilote Quartier Intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, dont 842,13 \$ en contingences et 16 249,61 \$ en incidences, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine, portant la somme des dépenses à 380 377,76 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'augmenter de 842,13 \$, taxes incluses, la valeur des contingences du contrat attribué à la firme LV Construction, appel d'offres public 2015-019;

D'autoriser, par le biais du programme pilote Quartier intégré, une dépense additionnelle de 17 091,74 \$, taxes incluses lorsque applicables, incluant 16 249,61 \$ en incidences dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Réceptions et les ajustements au parc Dézéry-Lafontaine;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1164943003

---

#### CA16 27 0510

**Affecter une somme de 150 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016. Ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, au financement des dépenses liées à la remise en état du centre Pierre-Charbonneau, situé au 3000, rue Viau suite au dégât d'eau du 7 novembre 2016;

D'affecter une somme de 150 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;

De ratifier l'octroi du contrat attribué à Boytech Démolition inc. pour le nettoyage en condition d'amiante, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1166320007

---

**CA16 27 0511**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).**

Avis de motion est donné par monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

40.01 1163510007

---

**CA16 27 0512**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1162775005

---

**CA16 27 0513**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1162775009

**CA16 27 0514**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1162775008

---

**CA16 27 0515**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).**

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1162775007

---

**CA16 27 0516**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011).**

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1162775006

---

#### **CA16 27 0517**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

De reporter l'adoption du règlement à une séance ultérieure.

Le vote à main levée est demandé par monsieur Réal Ménard, maire d'arrondissement :

#### **Vote concernant le report**

**Votes en faveur : 2**

**Votes contre : 3**

REJETÉE À LA MAJORITÉ

---

Un débat s'engage.

---

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

Le vote à main levée est demandé par monsieur Éric Alan CALDWELL :

#### **Vote concernant l'adoption**

**Votes en faveur : 3**

**Votes contre : 2**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1162775010

---

**CA16 27 0518**

**Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160960014

---

**CA16 27 0519**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2).**

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 (RCA06-27005-2) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 (RCA06-27005-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1163510005

---

**CA16 27 0520**

**Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1161658002

---

#### **CA16 27 0521**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9).**

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 (RCA06-27008-9) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 (RCA06-27008-9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1163510006

---

#### **CA16 27 0522**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2016;

ATTENDU la tenue, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'activité « transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1166399004

---

#### CA16 27 0523

**Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter, une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)), visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des rues De Contrecoeur et Anne-Courtemanche, et retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest de la rue Anne-Courtemanche à l'intersection de la rue Claude-Masson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1163089004

---

#### CA16 27 0524

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239;

ATTENDU la tenue, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0239 en vue de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1165092010

---

**CA16 27 0525**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0234;

ATTENDU la tenue, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle du boulevard de l'Assomption et ce, malgré les articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'intitulé « PHASE I ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 110 » par le chiffre « 100 ».
3. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 14.1 des intitulés, des sections et des articles suivants :

**PHASE II**

**SECTION VI.I**

**14.2.** La présente résolution s'applique au territoire identifié par les lots 1 560 082, 1 560 131 et 1 560 132 du cadastre officiel du Québec.

**14.3.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 14.2, la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est, l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et de maison de retraite du bâtiment situé au 5440, rue Sherbrooke Est, sont autorisées aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

**14.4.** Les usages « maison de retraite » et « épicerie » sont autorisés.

**14.5.** Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**14.6.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 210 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de transformation seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

**14.7.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux

doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

**14.8.** Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### « SECTION VI.II

### **ENGAGEMENTS ET GARANTIES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES**

#### **Logements sociaux et communautaires**

**14.9.** La contribution du promoteur pourra prendre l'une des formes suivantes :

1) Une contribution financière actuellement estimée à environ 924 000 \$, remise à la Direction de l'habitation et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

2) La vente d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par celle-ci, permettant la construction d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m<sup>2</sup>. Le terrain devra être décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement soit environ 792 000 \$.

3) La vente à un organisme désigné par la Ville de Montréal d'un projet clé en main à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m<sup>2</sup>. Le projet devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tiendra compte du fait que le promoteur assumera la totalité des coûts incluant notamment la décontamination du terrain.

**14.9.1.** Le montant de contribution financière ainsi que les superficies susmentionnées peuvent être sujets à un ajustement lorsque les superficies résidentielles définitives du projet du promoteur seront connues. Cet engagement sera assorti d'une garantie financière d'environ 924 000 \$, que le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation avant l'adoption définitive du projet particulier PP27-0234 par le conseil d'arrondissement.

#### **Logements abordables**

**14.9.2.** Le promoteur devra s'engager à ce que 15 % des unités résidentielles privées (excluant les unités de soins) soient des logements abordables loués ou vendus à un prix maximal respectant les montants fixés par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. À cet égard, le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation une garantie financière équivalant à 10 000 \$ par logement abordable, et ce, au moment du dépôt de la demande de permis de transformation du projet.

### **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II**

**14.10.** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

#### **1. Les enseignes doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

**14.11.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Prévoir une liaison piétonne donnant accès à la rue Sherbrooke à partir de la limite arrière du terrain;
- d) Privilégier la mise en place de mesures de mitigation visant la circulation automobile en toute saison (auto et camions) afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. La préparation d'un plan de circulation piétonne et cycliste incluant le marquage au sol, identifiant des parcours reliés au supermarché est à considérer.

**14.12.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

**4.** L'article 15 du projet particulier PP27-0058 modifié, est abrogé.

**5.** Les articles 16,17 et 18 du projet particulier PP27-0058 modifié, sont remplacés par les articles 6 et 7 de la présente résolution.

**6.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**7.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1160603009

---

**CA16 27 0526**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier).**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0240;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions suivantes :

**1.** L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.

3. Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :

- Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
- Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.

4. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1165092015

---

#### CA16 27 0527

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
3. Le dessous des balcons doit être fermé.
4. La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.
5. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1160603010

---

**CA16 27 0528**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'implantation d'un conteneur de dons supplémentaire pour la propriété située au 8830, rue De Grosbois selon la disposition et la condition suivantes :

- Cette dérogation mineure autorise l'implantation de deux conteneurs de dons, situés à une distance minimale de cinq mètres de l'emprise de la voie publique de la rue De Grosbois, sans devoir être adossés à un mur de façade du bâtiment, et ce, malgré les dispositions de l'article 413.52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1165092016

**CA16 27 0529**

**Accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525, rue Des Ormeaux situé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre un alignement de construction équivalent à 1,46 mètre, pour un bâtiment commercial situé au 2525, rue Des Ormeaux, localisé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, sur le lot 1 710 318 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), à la condition suivante :

- Procéder au réaménagement de l'espace à l'avant du bâtiment en assurant l'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite, en autant qu'il soit possible de respecter les exigences du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1160603013

---

**CA16 27 0530**

**Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques sur le toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, desservant les bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280-2316, rue Davidson, entre les rues Hochelaga et de Rouen.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'équipements mécaniques au toit, avec un recul variant entre 0 et 2,20 mètres, sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments d'habitation, situés respectivement aux 2271, 2291, 2311 et 2335, rue Darling et aux 2280 à 2316, rue Davidson, localisés entre les rues Hochelaga et de Rouen, sur les lots 5 557 084 et 5 557 085 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

- Maintenir le cabinet installé le long du mur latéral nord de l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Davidson avec un recul de 0,81 mètre calculé à partir du mur donnant du côté de la marge latérale, au lieu de 1,21 mètre;
- Maintenir les cabinets installés sur l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Darling à une distance de 2,20 mètres par rapport aux façades, au lieu de 2,42 mètres;
- Maintenir les cabinets installés le long des murs latéraux nord et sud de l'ensemble des bâtiments localisés sur la rue Darling sans aucun dégagement à partir de chaque mur donnant du côté de leur marge latérale respective, au lieu de 1,21 mètre;
- Recouvrir la partie supérieure de tous les cabinets (capuchons) d'un solin en acier blanc afin d'en diminuer la visibilité de la voie publique;
- Recouvrir les deux unités situées aux extrémités de la toiture des bâtiments localisés sur la rue Darling, d'un revêtement de la même couleur que les solins installés au haut des murs latéraux;
- Compléter les travaux dans un délai de neuf mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1160603012

**CA16 27 0531**

**Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164-2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel relatif au nombre de logements, en vue de permettre un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit pour le bâtiment situé aux 2164 et 2166, avenue De La Salle, localisé entre les rues Ontario et de Rouen, sur le lot 5 046 814 du cadastre officiel du Québec, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), aux conditions suivantes :

- Simplifier la composition du portique, c'est-à-dire réduire sa longueur et éliminer les colonnettes, tout en conservant la marquise en vue de signaler plus subtilement sa présence et de reprendre le concept des entrées des bâtiments adjacents (côté sud) avec la même finition en noir muni de fascias bipartites;
- S'assurer que le parement de briques proposé (format Max 3 1/8 x 10 1/8 Old Markham) s'agence convenablement à la coloration et aux dimensions des bâtiments voisins, localisés du côté sud, tout en cherchant à se démarquer subtilement afin de mieux personnaliser le traitement de la façade, soit par le biais des joints de maçonnerie et par une légère variation dans les teintes;
- Éviter d'insérer des motifs dans le vitrage des portes et fenêtres, un verre clair, uni et sans carrelage est à privilégier. Le recours à des panneaux vitrés à surface givrée ou sablée peut être envisagé;
- Retenir le noir pour les meneaux des fenêtres et de la porte;
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière et recouvrir la cour avant d'arbustes et d'éléments végétaux (gazon ou plantes couvre-sol).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1160603014

---

**Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de septembre et octobre 2016.**

60.01

---

**Déposer l'avis de recevabilité relativement au projet de pétition déposé par des citoyens pour obtenir une consultation publique en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique.**

60.02

---

**Période de questions des membres du conseil.**

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 01.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2017.